



**Arrêté** dressant la liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire  
Les Arts – option histoire de l'art

---

La rectrice de l'académie de Dijon

**VU** la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le code de l'Éducation – partie règlementaire – livre IX, titre 1<sup>er</sup>, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;  
**VU** le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;  
**VU** le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;  
**VU** le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particuliers des professeurs d'éducation physique et sportive ;  
**VU** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;  
**VU** le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;  
**VU** l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;  
**VU** l'arrêté rectoral du 31 août 2020 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2021.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Les arts – option histoire de l'art » est délivrée au candidat ayant subi l'examen dans l'académie de Dijon au titre de la session 2021 dont le nom suit :

Monsieur ANCERY Raphael Jean

Certifié lettres modernes

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 mai 2021

Pour la rectrice et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Sandrine BENYAHIA